



L'actualité professionnelle du secteur de l'environnement

Néonicotinoïdes : le traitement des betteraves à nouveau temporairement autorisé



© forester_

Conformément à sa volonté d'empêcher une nouvelle émergence massive de la jaunisse de la betterave, le gouvernement autorise, cette année encore, le traitement des semences aux néonicotinoïdes. Cette nouvelle dérogation annuelle, prévue par la loi du 14 décembre 2020 et validée par le Conseil de surveillance des néonicotinoïdes, s'applique dès à présent par le biais d'un arrêté publié, ce mardi 1^{er} février, au *Journal officiel*.

La mesure autorise, pour une durée de cent-vingt jours, la mise sur le marché et l'utilisation de semences de betterave traitées à partir de deux produits phytosanitaires : l'imidaclopride, vendu par Bayer, et le thiametoxam, commercialisé par Syngenta

France. En réponse à cette nouvelle dérogation, l'association Agir pour l'environnement a annoncé déposer un référé-suspension devant le Conseil d'État.

L'arrêté du 31 janvier 2022 fixe également les conditions d'emploi des semences autorisées en respect des insectes pollinisateurs (limiter la floraison des cultures suivantes), des oiseaux et des mammifères (incorporation des semences entièrement dans le sol) ainsi que de l'eau et de l'environnement (ne pas semer plus d'une fois par an et plus d'une année sur trois sur la même parcelle). Il mentionne, en outre, le type de cultures pouvant être semées, plantées ou replantées les trois années suivantes après une culture de betteraves sucrières traitées en 2021 ou en 2022. À noter que, cette année, le gouvernement a ajouté quinze nouvelles cultures à la liste des rotations culturales possibles.

Le ministère de l'Agriculture affirme pouvoir « *se passer définitivement des néonicotinoïdes au plus tard à partir de la saison 2024* », grâce aux solutions portées par l'Institut national de recherche agronomique (Inrae) dans le cadre du Plan national de recherche et d'innovation (PNRI). S'appuyant sur un investissement de 7 millions d'euros, 750 hectares de fermes de démonstration mettront en œuvre, cette année, des solutions alternatives aux pesticides en question. De plus, la filière betteravière s'est engagée à dépasser les 4 000 hectares de bandes mellifères à destination des pollinisateurs avant la fin de l'année. « *À l'instar des fermes de démonstration, cet engagement fait partie d'un ensemble d'engagements pris par la filière dans le cadre d'un plan de prévention et qui sont, à ce jour, tous tenus.* »

Article publié le 01 février 2022



Félix Gouty , journaliste
Rédacteur scientifique

Vidéo sur le même thème